

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2024

**REMBOURSEMENT INTÉGRAL DES FAUTEUILS ROULANTS PAR L'ASSURANCE
MALADIE - (N° 626)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Pauget
-----**ARTICLE PREMIER**

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« III. – La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie remet un rapport annuel sur l'état du marché et des prix des aides techniques sur les fauteuils roulants au ministère chargé du handicap qui a pour objet : ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 16, supprimer les mots :

« ainsi que les modalités d'organisation de l'observatoire du marché et des prix des aides techniques, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Préférant favoriser le renforcement des moyens alloués à la prise en charge des fauteuils roulants à la création d'une énième entité suradministrante indépendante, inutile, coûteuse et qui ralentirait également la concertation sur ce sujet, cet amendement propose de la remplacer par la production d'un rapport interne annuel sur l'état du marché et des aides sur les fauteuils roulants confié à l'administration de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

Tel est le sens de cet amendement plus efficient de simplification, qui propose de supprimer la création du nouvel observatoire prévu par cet article pour privilégier le fléchage de ses crédits directement vers le cœur de l'action publique visé par cette proposition de loi, à savoir, assurer un meilleur financement des fauteuils roulants.